

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 14 octobre 2020, se tient à 15 h 30, au bureau de la MRC, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Julie Morin et messieurs Gaby Gendron, Yvan Goyette, Jeannot Lachance et Denis Lalumière participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la présente séance est tenue avec présence du public.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau, est présent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de retirer les points 14.0 et 17.0.

C.A. 2020-99

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 14 OCTOBRE 2020

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	PROLONGATION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – SIGNATURE DE L'AVENANT
7.	CONFORMITÉS
7.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

7.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN D'INCLURE LES USAGES DE TRANSFORMATION MINÉRALOGIQUE, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
7.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC
7.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-4 ET DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RU-11, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
7.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
8.	MODIFICATION DES NORMES SUR LA POLLUTION LUMINEUSE
9.	PÉTITION – ÉROSION À LA BAIE-DES-SABLES
10.	ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
11.	ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TRANSPORT DE L'ESTRIE
12.	ENGAGEMENT DES SOMMES AU DÉVELOPPEMENT DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ANNÉE 2020-2021
13.	CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR
14.	SOUTIEN – MANDATS ET TÂCHES DE LA MRC DU GRANIT
15.	MODIFICATION DE LA RÉOLUTION C.A. 2020-87 – RÉORGANISATION DES TÂCHES DE MADAME MARLÈNE BACHAND – SDEG
16.	PATRIMOINE BÂTI – RESSOURCE PARTAGÉE 4 MRC
17.	CONSULTATION NOUVEAU MODÈLE D'AFFAIRES – DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, MOTONEIGE
18.	DEMANDE D'ÉTUDE D'IMPACT PAR LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES SUR SON ADHÉSION À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
19.	SUIVI SDEG -
20.	BÂTIMENT -
21.	SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 OCTOBRE 2020
22.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET
23.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
24.	COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION
25.	RESSOURCES HUMAINES
26.	VARIA
27.	PÉRIODE DE QUESTIONS

28.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
------------	-----------------------------

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

C.A. 2020-100**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 9 septembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2020-101**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2020-09-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI) pour l'expansion d'une entreprise de services, projet FLI-2020-09-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 50 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2020-09-01 pour son projet d'expansion d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-102**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) RELÈVE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2020-10-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement relève (FLI Relève) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2020-10-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2020-10-01 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI Relève.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-103**REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE PROLONGEMENT DE MORATOIRE PROJET FLI-13-1040**

ATTENDU QU'en 2013 un prêt de 20 000 \$ a été accordé au projet d'acquisition d'un commerce de détail, projet FLI-13-1040 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu, sur la période d'octobre 2018 à octobre 2020 inclusivement, des prolongements de moratoires pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2013 (FLI-13-1040);

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un moratoire de deux (2) mois pour le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion du prêt accordé au projet FLI-13-1040, soit pour les mois d'octobre 2020 et novembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE le promoteur demande à prendre entente sur un montant à verser mensuellement à compter du 20 janvier 2021, et ce, de manière à lui permettre de rembourser son prêt;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC de les accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire deux (2) mois sur le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion soit accordé au promoteur du projet FLI-13-1040, et ce, pour les mois d'octobre 2020 et novembre 2020 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le versement mensuel par le promoteur de la somme proposée, et ce, de manière à lui permettre de rembourser son prêt.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-104

REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE PROLONGEMENT DE MORATOIRE PROJET FLI-2017-05-02

ATTENDU QU'en mai 2017 un prêt de 16 000 \$ a été accordé au projet d'expansion de ladite entreprise, projet FLI-2017-05-02 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu, sur la période d'octobre 2018 à octobre 2020 inclusivement, des prolongements de moratoires pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2017 (FLI-2017-05-02);

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un moratoire de deux (2) mois pour le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion du prêt accordé au projet FLI-2017-05-02, soit pour les mois d'octobre 2020 et novembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE le promoteur demande que la charge d'intérêts soit annulée à compter du 20 janvier 2021;

ATTENDU QUE le promoteur demande à prendre entente sur un montant à verser mensuellement à compter du 20 janvier 2021, et ce, de manière à lui permettre de rembourser son prêt;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC de les accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire de deux (2) mois sur le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion soit accordé au promoteur du projet FLI-2017-05-02 et ce, pour les mois d'octobre 2020 et novembre 2020 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve l'annulation de la charge d'intérêts à compter du 20 janvier 2021.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le versement mensuel par le promoteur de la somme proposée, et ce, de manière à lui permettre de rembourser son prêt.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-105

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE RADIATION, PROJET FLI-2017-11-02

ATTENDU QU'en décembre 2017 une fusion de prêts été accordée au projet d'entreprise d'ébénisterie, projets FLI-2016-10-04 et FLI-2017-11-02 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE les frais d'ouverture de dossier n'ont pas été perçus;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit recommande au comité administratif de la MRC de radier les frais d'ouverture de dossier;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve que les frais d'ouverture de dossier soient radiés pour le projet FLI-2017-11-02 et ce, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-106

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) RELÈVE, DEMANDE DE RADIATION, PROJET FLI-2017-10-01

ATTENDU QU'en décembre 2017 un prêt de 23 750 \$ a été accordé au projet d'acquisition d'une partie des parts d'une entreprise manufacturière, projet FLI-2017-10-01 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement relève (FLI Relève);

ATTENDU QUE les frais d'ouverture de dossier n'ont pas été perçus;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit recommande au comité administratif de la MRC de radier les frais d'ouverture de dossier;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve que les frais d'ouverture de dossier soient radiés pour le projet FLI-2017-10-01 (FLI Relève), et ce, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-107

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE RADIATION, PROJET FLI-15-1061

ATTENDU QU'en 2015 un prêt de 10 000 \$ a été accordé au projet d'acquisition d'une partie des parts d'une entreprise de services, projet FLI-15-1061, et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE les frais de gestion de dossier n'ont pas été perçus;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit recommande au comité administratif de la MRC la radiation du montant des frais de gestion et l'annulation des prochaines charges de frais de gestion, et ce, pour la durée restante du prêt;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve la radiation du montant des frais de gestion et l'annulation des prochaines charges de frais de gestion pour la durée restante du prêt au promoteur du projet FLI-15-1061 et ce, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PROLONGATION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – SIGNATURE DE L'AVENANT

C.A. 2020-108

PROLONGATION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – SIGNATURE DE L'AVENANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a signé, par le biais de sa résolution C.A. 2016-232, avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec l'entente à intervenir dans le cadre de la gestion du FLI pour les années 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec a fait parvenir à la MRC du Granit un avenant à ladite entente de manière à prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif mandate madame la préfet pour signer l'avenant 2020-1 à l'entente 2017-2020 à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉS

7.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

C.A. 2020-109

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son règlement no 2020-03 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-03 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-03 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN D'INCLURE LES USAGES DE TRANSFORMATION MINÉRALOGIQUE, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

C.A. 2020-110

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN D'INCLURE LES USAGES DE TRANSFORMATION MINÉRALOGIQUE, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son règlement no 2020-524 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin d'inclure les usages de transformation minéralogique;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-524 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-524 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

C.A. 2020-111

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac nous a soumis son règlement no 453-2020 modifiant le règlement de zonage no 243-90 afin de créer la zone RU-8 et d'y autoriser l'entreposage de véhicules récréatifs et de bateaux;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 453-2020 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 453-2020 de la Municipalité de Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENITIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-4 ET DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RU-11, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2020-112

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENITIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-4 ET DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RU-11, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement no 2020-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans la zone RU-4 et de modifier les limites de la zone RU-11, et ce, de manière à interdire les résidences permanentes sur le 3^e rang et agrandir le chemin des Bois;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-03 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-03 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2020-113

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 2020-15 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification réglementaire 2020, et ce, de manière à mettre à jour le plan de zonage;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-15 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-15 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

MODIFICATION DES NORMES SUR LA POLLUTION LUMINEUSE

Monsieur Patrice Gagné mentionne aux maires qu'une nouvelle réglementation sur la pollution lumineuse est en élaboration depuis l'an dernier afin de faciliter l'application par rapport à celle qui est présentement en vigueur et qu'il est maintenant temps de la mettre en vigueur. Monsieur Gagné poursuit en expliquant que puisque le schéma d'aménagement est présentement en révision et qu'une modification actuellement entraînerait aussi une mise à jour des règlements de toutes les municipalités, il suggère qu'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) soit adopté. Il explique que les étapes d'un RCI sont beaucoup plus simples et que ce dernier a préséance sur toute réglementation et que dans ce contexte, il sera possible d'appliquer rapidement son contenu, lequel pourra être ajouté au nouveau schéma d'aménagement, et ce, afin d'éviter de devoir compléter les étapes légales pour 2 modifications de ce dernier. Des questions sont posées par rapport à l'information que les inspecteurs municipaux ont reçue à ce sujet. Monsieur Gagné mentionne que cette nouvelle réglementation leur a été présentée il y a plus d'un an, mais qu'une autre rencontre aura lieu prochainement puisque certains sont

nouveaux et que d'autres auront besoin d'un rappel de son contenu et de son application.

C.A. 2020-114

RECOMMANDATION D'UNE PROCÉDURE D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE – POLLUTION LUMINEUSE

ATTENDU QUE la Réserve internationale du ciel étoilé, en collaboration avec les MRC du Granit et du Haut-Saint-François, a élaboré une réglementation sur la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation sera plus facilement applicable pour les municipalités que celle présentement en vigueur et est adaptée aux nouvelles technologies disponibles sur le marché;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) est en début de processus de révision et que d'attendre l'intégration de la nouvelle réglementation sur la pollution lumineuse retarderait considérablement son application;

ATTENDU QUE l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire sur la préservation du ciel étoilé permettrait d'appliquer rapidement la réglementation sur le territoire;

ATTENDU QU'un Règlement de contrôle intérimaire a préséance sur toute réglementation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande d'enclencher le processus d'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire sur la préservation du ciel étoilé, et ce, en attendant que le nouveau schéma d'aménagement révisé soit en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

PÉTITION – ÉROSION À LA BAIE-DES-SABLES

Monsieur Patrice Gagné fait un retour sur la pétition déposée lors de la dernière séance du conseil des maires en lien avec un problème d'érosion du sol à la Baie-des-Sables et fait un retour sur les différentes questions posées par certains citoyens par rapport à la gestion de la maladie de l'orme et l'utilisation des pesticides. Il est convenu de répondre par courriel aux citoyens concernés et de mettre l'emphase sur les sujets qui concernent la MRC.

10.0

ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame le préfet informe les maires que suite à l'appel d'offres lancé pour la collecte, transport et traitement des matières résiduelles, l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier qui a été retenue.

11.0

ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TRANSPORT DE L'ESTRIE

J'explique aux maires qu'un projet de table régionale composée de représentants des MRC de l'Estrie et du ministère des Transports du Québec est en élaboration. Je souligne qu'une table semblable est déjà existante, mais que celle-ci se veut plus formelle. J'ajoute que le MTQ participerait financièrement conditionnellement à la participation financière des MRC. Ce sujet sera traité lors de la prochaine séance du conseil des maires.

12.0

ENGAGEMENT DES SOMMES AU DÉVELOPPEMENT DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ANNÉE 2020-2021

J'explique aux maires que lors de la prochaine séance du conseil des maires il sera question d'une résolution d'une partie des montants affectés au budget 2020 dans le cadre des sommes reçues au Fonds régions et ruralité – Volet 2 dont les vérificateurs comptables ont besoin et que l'on utilise pour la reddition de compte. Les maires discutent des sommes qui ne sont pas affectées dû au changement de fonds passant du Fonds de développement des territoires au Fonds régions et ruralité. Il est convenu que dans l'attente des résultats de la planification stratégique de la MRC, qu'une planification transitoire soit faite dans le contexte où il y aurait des opportunités à saisir. Il est convenu que le comité administratif se penche sur une recommandation à faire au conseil des maires à ce sujet.

13.0

CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR

C.A. 2020-115

CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR

ATTENDU QUE la MRC du Granit est gestionnaire du rôle d'évaluation des 20 municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE le contrat avec le signataire des rôles d'évaluation prendra fin au 31 décembre 2020;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif mandate la directrice générale pour négocier un renouvellement de contrat avec la firme JP Cadrin et Associés pour des services professionnels en évaluation municipale pour les 20 municipalités du territoire pour l'année 2021.

QUE le comité administratif mandate la directrice générale pour faire une analyse de la situation en lien avec les impacts d'un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation municipale pour les 20 municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

SOUTIEN – MANDATS ET TÂCHES DE LA MRC DU GRANIT

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

15.0

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION C.A. 2020-87 – RÉORGANISATION DES TÂCHES DE MADAME MARLÈNE BACHAND – SDEG

C.A. 2020-116

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION C.A. 2020-87 – TITRE DE MADAME MARLÈNE BACHAND – SDEG

ATTENDU QUE le comité administratif a adopté, en août 2020, par sa résolution C.A. 2020-87, la réorganisation des tâches de madame Marlène Bachand ainsi que la modification de son titre;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée au niveau de l'appellation de son titre et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit modifie sa résolution no C.A. 2020-87 de manière à ce que le titre de madame Marlène Bachand soit celui de Conseillère en développement local et régional plutôt que Coordinatrice du secteur local et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

PATRIMOINE BÂTI – RESSOURCE PARTAGÉE 4 MRC

Madame le préfet rappelle le résumé que madame Marlène Bachand, conseillère en développement local et régional, a fait en atelier de travail concernant un projet d'embauche mutualisée d'un agent de développement en patrimoine immobilier. Il est convenu d'attendre la résolution de recommandation de la SDEG à ce sujet.

17.0

CONSULTATION NOUVEAU MODÈLE D'AFFAIRES – DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, MOTONEIGE

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

18.0

DEMANDE D'ÉTUDE D'IMPACT PAR LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES SUR SON ADHÉSION À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Les maires discutent du fait qu'ils veulent bien faire les choses et étudier la demande davantage. Il est entendu que ce sujet soit traité lors de la prochaine rencontre pour revenir au conseil des maires de novembre avec une recommandation. Il est convenu d'émettre un accusé réception et d'informer le maire de la Municipalité de Courcelles.

19.0

SUIVI SDEG

J'informe les maires que dans le cadre de la dotation du poste de direction de la SDEG, des tests psychométriques seront prochainement effectués et qu'il se peut que dans ce contexte le conseil d'administration de la SDEG doive faire une séance extraordinaire afin de faire une recommandation. Il est convenu qu'afin d'éviter de retarder l'engagement au conseil des maires de novembre, ce dernier pourrait mandater le comité administratif pour procéder plus rapidement.

20.0

BÂTIMENT

J'informe les maires que les panneaux solaires sont en fonction et que le bâtiment peut désormais consommer leur énergie. J'ajoute qu'il reste cependant des choses à terminer avec les batteries afin d'emmagasiner l'énergie.

21.0

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 OCTOBRE 2020

Les maires discutent de la tenue de la prochaine séance du conseil des maires. Dans le contexte actuel de la pandémie et malgré le fait que le territoire est en zone orange, il est convenu de la tenir en présentiel, mais à huis clos et donc enregistrée.

22.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET**C.A. 2020-117****FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de juillet, août et septembre 2020 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour les mois de juillet, août et septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine rencontre se tienne comme parue au calendrier, soit le 16 novembre prochain à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi. Il est aussi rappelé la tenue d'un atelier de travail portant sur les prévisions budgétaires le lundi 26 octobre prochain.

24.0

COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION

J'informe les maires que dans le contexte de progression actuelle de la pandémie, les employés sont à 2 jours de télétravail. Les bureaux de la MRC sont toujours sur rendez-vous pour les citoyens même si les portes sont débarrées.

25.0

RESSOURCES HUMAINES

J'annonce le départ de M. Jean-Félix Lacroix, adjoint à l'aménagement et à la géomatique. J'informe les maires qu'un stagiaire, monsieur Bruno Leclerc, arrivera bientôt afin d'aider à l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), et ce, tel qu'il avait été prévu dans le cadre de l'adoption du budget 2020.

26.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

27.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

28.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2020-118****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 14 octobre 2020 soit levée, il est 16 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
PréfetSonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 14 octobre 2020 et ce, pour les résolutions C.A. 2020-101, C.A. 2020-102, C.A. 2020-103, C.A. 2020-104, C.A. 2020-105, C.A. 2020-106, C.A. 2020-107 et C.A. 2020-117.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale